



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA P^RÉFECTURE DE R^ÉGI^ON

N° 66 Spécial ARS – 2013

28 Octobre 2013



18, boulevard Desaix -- 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 01
Tél : 04 73 98 63 63 -- Télécopieur : 04 73 98 61 03
Internet : <http://www.auvergne.pref.gouv.fr> -- Courriel : sgar@auvergne.pref.gouv.fr



ARRETE N° 2013- 422

*Relatif à la détermination des zones de mise en œuvre
des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique
des chirurgiens dentistes libéraux*

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-1 à 3, 7 à 11 et R 1434- 1 et 4,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment l'article 128,

Vu la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment l'article 4, II,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones prévues à l'article L 1434-7 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 28 mai 2013 portant modification de l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones prévues à l'article L 1434-7 du code de la santé publique, publié au JO du 26 juin 2013,

Vu le schéma régional d'organisation des soins, adopté par arrêté n°2012-53 du 28 mars 2012,

Vu l'arrêté n° 2012-132 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé relatif à l'adoption de l'annexe relative à la lutte contre les addictions, constituant la dernière composante du projet régional de santé, adoptant ainsi dans son ensemble le projet régional de santé, dans ses différentes composantes, au 25/04/2012,

Vu l'avis de consultation, publié le 11/07/2013 au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Auvergne et la mise en ligne simultanée sur le site de l'agence régionale de santé de ce zonage,

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 23/08/2013 sur ces zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des chirurgiens dentistes libéraux,

Vu l'avis rendu par la commission permanente, par délégation de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Auvergne, en date du 12 octobre 2013 sur les zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des chirurgiens dentistes libéraux,

Considérant que le projet régional de santé est arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé après avoir pris avis du préfet de région, du conseil régional, des conseils généraux, des conseils municipaux, ainsi que de la conférence régionale de santé et de l'autonomie,

Considérant que le plan stratégique régional de santé, les schémas régionaux et les programmes prévus à l'article L 1434-2 qui font partie des composantes du projet régional de santé, peuvent être révisés suivant la même procédure,

ARRETE

Article 1 : Les zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des chirurgiens dentistes libéraux, prévues à l'article L 1434-7 du code de santé publique, sont fixées, à compter du 28 octobre 2013, en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le schéma régional de l'organisation des soins arrêté le 28 mars 2012 est révisé, et intègre les zones de mise en œuvre ainsi arrêtées.

Article 3 : Le schéma ainsi révisé, est consultable, sur le site internet de l'agence régionale de santé www.ars.auvergne.sante.fr :

Cette révision peut également être consultée :

- a) au siège de l'agence régionale de santé d'Auvergne (Délégation à la Stratégie et à la Performance), 60 avenue de l'Union Soviétique-63 000 CLERMONT-FERRAND
- b) ainsi que dans ses délégations territoriales (secrétariat de direction) :
 - délégation territoriale de l'Allier : 20, rue Aristide Briand- 03400 YZEURE
 - délégation territoriale du Cantal : 13 place de la paix B P n° 40-515 - 15000 AURILLAC
 - délégation territoriale de Haute Loire : 8, rue de Vienne CS 70 315- 43000 LE PUY EN VELAY
 - délégation territoriale du Puy de Dôme : même adresse que pour le siège de l'ARS
- c) à la préfecture de région d'Auvergne : 18, Boulevard Desaix - 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex
- d) ainsi qu'aux préfectures de départements
 - préfecture de l'Allier : 2, rue Michel de l'Hospital - 03016 MOULINS Cedex
 - préfecture du Cantal : Cours Monthyon - 15006 AURILLAC Cedex
 - préfecture de Haute-Loire : Avenue de Général de Gaulle- 43011 Le PUY EN VELAY Cedex
 - préfecture du Puy-de-Dôme : 18, Boulevard Desaix- 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex

Article 4 : Les zones de mise en œuvre pourront être révisées afin de tenir compte, le cas échéant, de l'évolution des différentes réglementations afférentes aux chirurgiens dentistes libéraux, mais également pour tenir compte de l'évolution de l'offre.

Article 5 : Le directeur général adjoint et la directrice de la délégation à la stratégie et à la performance sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures des départements de la région.

Fait à Clermont-Ferrand,

le 25 OCT, 2013

Le directeur général,


François Dumais

Annexe :

Classement des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des chirurgiens dentistes libéraux.

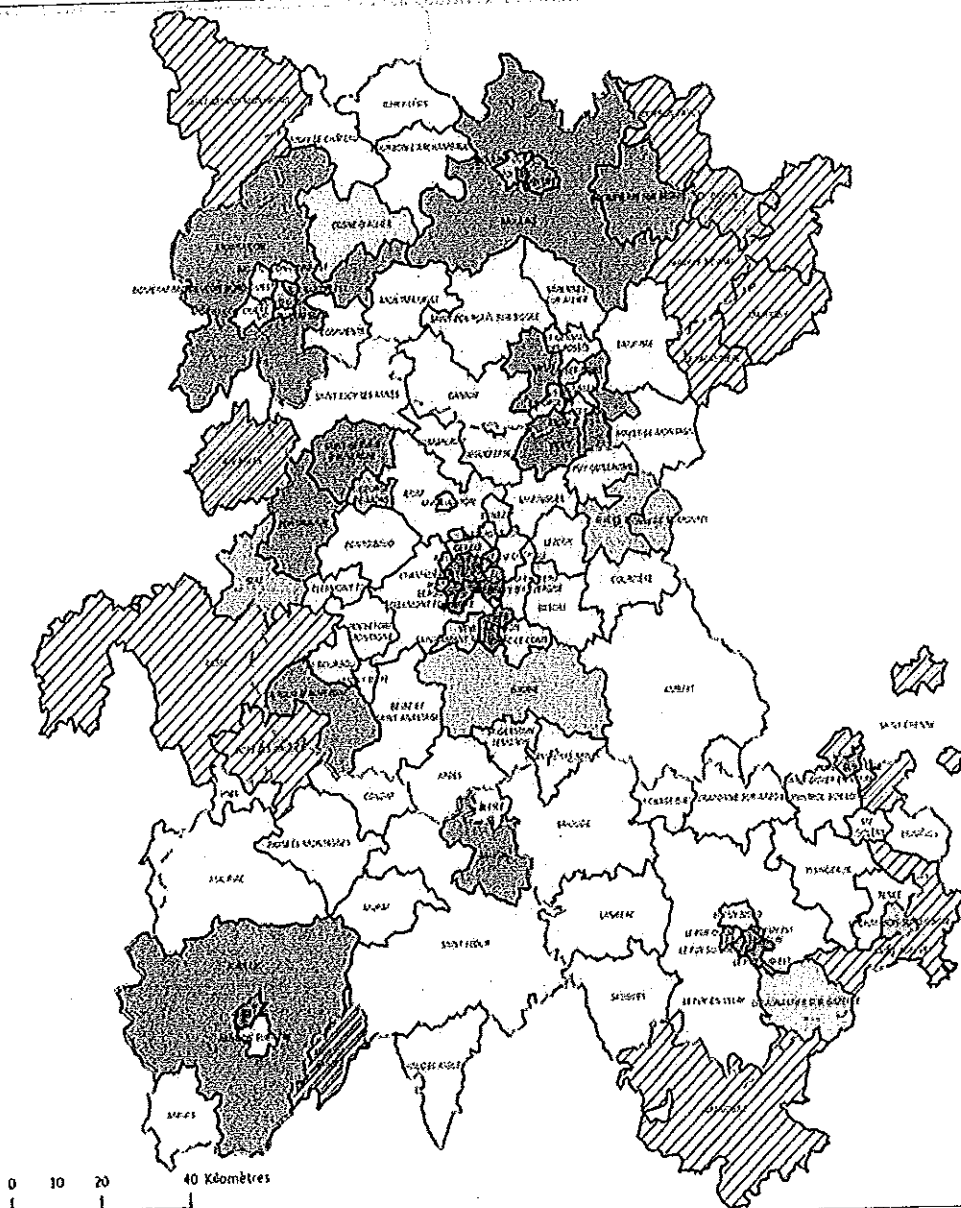
n° du bassin de vie pseudo-canton	Nom du bassin de vie pseudo-canton	Classement des zones
0331	1er Canton Montluçon-Nord-Esthors Montluçon (Partiel)	3-Intermédiaire
0321	2e Canton Montluçon-Ouesthors Montluçon	3-Intermédiaire
0332	3e Canton Montluçon-Sudhors Montluçon (Partiel)	3-Intermédiaire
0320	4e Canton Montluçon-Esthors Montluçon (Partiel)	4-Très dotée
03003	Ainay-le-Château	3-Intermédiaire
03036	Bourbon-l'Archambault	3-Intermédiaire
03082	Commentry	3-Intermédiaire
03084	Cosne-d'Allier	2-Sous dotée
0396	Cusset	3-Intermédiaire
0306	Cusset-Nord hors Cusset (Partiel)	2-Sous dotée
0335	Cusset-Sud hors Cusset (Partiel)	3-Intermédiaire
0334	Domerat-Montluçon-Nord-Ouest hors Mon	3-Intermédiaire
03102	Dompierre-sur-Besbre	1-Très sous dotée
0310	Escurolles	3-Intermédiaire
03118	Gannat	3-Intermédiaire
03138	Lapalisse	3-Intermédiaire
03165	Le Mayet-de-Montagne	3-Intermédiaire
03155	Lurcy-Levis	3-Intermédiaire
0398	Montluçon	4-Très dotée
03185	Montluçon	1-Très sous dotée
03186	Montmarault	3-Intermédiaire
0399	Moulins	5-Sur dotée
03190	Moulins	1-Très sous dotée
0324	Moulins-Ouest hors Moulins (Partiel)	2-Sous dotée
03236	Saint-Germain-des-Fosses	3-Intermédiaire
03254	Saint-Pourcain-sur-Sioule	3-Intermédiaire
03298	Varenes-sur-Allier	3-Intermédiaire
0397	Vichy	5-Sur dotée
03310	Vichy hors agglo	1-Très sous dotée
0333	Yzeure	1-Très sous dotée
1526	Arpajon-sur-Cère	3-Intermédiaire
1598	Aurillac	5-Sur dotée
15014	Aurillac	1-Très sous dotée
15045	Chaudes-Aigues	3-Intermédiaire

15054	Condat	3-Intermédiaire
15119	Massiac	1-Très sous dotée
15120	Mauriac	3-Intermédiaire
15122	Maurs	3-Intermédiaire
15138	Murat	3-Intermédiaire
15162	Riom-es-Montagnes	3-Intermédiaire
15187	Saint-Flour	3-Intermédiaire
15265	Ydes	1-Très sous dotée
43012	Aurec-sur-Loire	3-Intermédiaire
43033	Blesle	3-Intermédiaire
43040	Brioude	3-Intermédiaire
43080	Craponne-sur-Arzon	3-Intermédiaire
43087	Dunieres	3-Intermédiaire
43048	La Chaise-Dieu	3-Intermédiaire
43112	Langeac	4-Très dotée
43051	Le Chambon-sur-Lignon	2-Sous dotée
43135	Le Monastier-sur-Gazeille	5-Sur dotée
4399	Le Puy-en-Velay	3-Intermédiaire
43157	Le Puy-en-Velay hors agglo	5-Sur dotée
4331	Le Puy-en-Velay -Est hors Le Puy-en-V.	3-Intermédiaire
4319	Le Puy-en-Velay -Nord hors Le Puy-en-V.	2-Sous dotée
4332	Le Puy-en-Velay -Ouest hors Le Puy-en V.	5-Sur dotée
4320	Le Puy-en-Velay -Sud-Est hors Le Puy-en-V.	3-Intermédiaire
4333	Le Puy-en-Velay -Sud-Ouest hors Le Puy en V.	3-Intermédiaire
43137	Monistrol-sur-Loire	3-Intermédiaire
4322	Saint-Didier-en-Velay	3-Intermédiaire
43224	Sainte-Sigolene	3-Intermédiaire
43234	Saugues	3-Intermédiaire
43244	Tence	3-Intermédiaire
43268	Yssingeaux	3-Intermédiaire
63001	Aigueperse	3-Intermédiaire
63003	Ambert	3-Intermédiaire
63009	Ardes	5-Sur dotée
6355	Aubiere	5-Sur dotée
6356	Beaumont	3-Intermédiaire
63038	Besse-et-Saint-Anastaise	3-Intermédiaire
63040	Billom	3-Intermédiaire
63050	Brassac-les-Mines	5-Sur dotée
6357	Chamalières	3-Intermédiaire
63103	Chatelguyon	5-Sur dotée
6398	Clermont-Ferrand	3-Intermédiaire
63113	Clermont-Ferrand	3-Intermédiaire
63116	Combronde	5-Sur dotée
6358	Cournon-d'Auvergne	3-Intermédiaire
63125	Courpiere	3-Intermédiaire

63148	Ennezat	3-Intermédiaire
6359	Gerzat	4-Très dotée
63165	Giat	4-Très dotée
63178	Issoire	4-Très dotée
63047	La Bourboule	3-Intermédiaire
63231	La Monnerie-le-Montel	4-Très dotée
63192	La Tour-d'Auvergne	1-Très sous dotée
63291	Le Puy-Guillaume	3-Intermédiaire
63195	Lezoux	3-Intermédiaire
63210	Maringues	3-Intermédiaire
63236	Mont-Dore	3-Intermédiaire
63283	Pontaumur	1-Très sous dotée
6330	Pont-du-Chateau	4-Très dotée
63284	Pont-du-Chateau	3-Intermédiaire
63285	Pontgibaud	3-Intermédiaire
63300	Riom	3-Intermédiaire
6334	Riom-Ouest hors Riom (Partiel)	4-Très dotée
63305	Rochefort-Montagne	3-Intermédiaire
6361	Royat	3-Intermédiaire
63315	Saint-Amant-Tallende	2-Sous dotée
63338	Saint-Eloy-les-Mines	3-Intermédiaire
63349	Saint-Georges-de-Mons	4-Très dotée
63352	Saint-Germain-Lembron	3-Intermédiaire
63354	Saint-Gervais-d'Auvergne	1-Très sous dotée
63430	Thiers	4-Très dotée
6348	Veyre-Monton	3-Intermédiaire
63214	Veyre-Monton	5-Sur dotée
63457	Vic-le-Comte	3-Intermédiaire

ZONES DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DESTINÉES À FAVORISER UNE MEILLEURE RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE
DES CHIRURGIENS-DENTISTES LIBÉRAUX

ZONAGE CONVENTIONNEL APRÈS ADAPTATION - RÉGION AUVERGNE



Niveau de dotation	Bassins de vie / pseudo-cantons (méthode CNAMTS)
Très sous dotée	Niveau de dotation défini par l'ARS Ilmlitropie
Sous dotée	Auvergne
Intermédiaire	
Très dotée	
Sur dotée	

Sources : CHAMTS décembre 2011
URPS 08/04/2013
Bassins de vie INSEE
CRAIG - BD Carto © IGH 2009
Licence n°2009 CISE27-202 - Reproduction interdite

Réalisation : ARS d'Auvergne - Délégation à la stratégie et à la performance - Octobre 2013

